Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260706-2026_01_JLS_DS-AR

Parc naturel régional de Brière

unesco
Réserve de biosphère Entre Loire et Vilaine, des marais aux marées

Arrêté n°2026-01-JLS-DS Accordant délégation de signature À Monsieur Jean-Luc Séchet, Vice-président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211.9 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le président du syndicat mixte.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 20 décembre 2023 relative à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2024 approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière.

Vu le procès-verbal d'élection du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 10 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Éric Provost en qualité de président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et l'élection de Monsieur Jean-Luc Séchet en qualité de vice-président du syndicat mixte du Parc.

Vu la délibération du comité syndical du Parc en date du 10 juin 2026 donnant délégations au président.

Considérant que l'article 20 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière autorise le président à donner une délégation de signature aux vice-présidents.

Considérant qu'en l'absence du président, le vice-président doit pouvoir disposer des prérogatives habituellement allouées au président et ce dans un objectif de bon fonctionnement du syndicat mixte.

Le président

Arrête

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Séchet, vice-président, en cas d'absence du président, pour :

- En deçà de 15 000 € hors taxe, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Activer la ligne de trésorerie sur la base des dispositions retenues par l'organe délibérant,
- Passer les contrats d'assurance (hors procédure formalisée) ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des projets de la Charte,
- Émettre un avis sur les documents d'urbanisme élaborés ou révisés et sur les ouvrages ou travaux soumis à étude ou notice d'impact et sur l'élaboration ou la révision des documents cité en article R333-15 du Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260706-2026_01_JLS_DS-AR

– Signer toute convention ou contrat n'ayant aucune incidence financière et ne remettant pas en cause les projets de la Charte,

– Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

– Pouvoir exercer, au nom du syndicat mixte du Parc naturel régional, et par substitution, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme pour les aliénations d'espaces naturels sensibles auxquels le Département et le Conservatoire du littoral (le cas échéant) auraient renoncé, dans les conditions fixées par l'organe délibérant ;

– Intenter au nom du syndicat mixte du Parc naturel régional, les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

– Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Parc naturel régional de Brière dans la limite fixée par l'organe délibérant ;

– Procéder, dans les limites fixées par l'organe délibérant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat mixte du Parc ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Fait à Saint-Joachim,

Le président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière,

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel
Régional Brière
6 juil. 2026

Le vice-président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

Monsieur Jean-Luc Séchet

Notifié le : 08/07/2026

Diffusion du présent arrêté :

Contrôle de légalité de la Préfecture
Registre des actes et contrats administratifs du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
Ressources humaines du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
Vice-président délégataire
Centre des finances publiques de Pont-Château

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.